



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ENQUÊTE PUBLIQUE

**relative à la demande d'autorisation environnementale
au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement
présentée par la commune de Peynier
dans le cadre du projet de création d'une nouvelle zone urbaine
« La Treille » située sur son territoire**

DU 19 NOVEMBRE AU 21 DÉCEMBRE 2018

Observations du public émises par voie électronique

Numéro	Informations		Courrier
1	Envoyé le 17/12/2018	Martine Colombani	Courriel
2	Envoyé le 21/12/2018	Pierre Mora	Courriel
3	Envoyé le 21/12/2018	Nicole Eynaud	Courriel
4	Envoyé le 21/12/2018	Denis Drouet	Courriel
5	Envoyé le 21/12/2018	Brigitte Silvestro	Courriel
6	Envoyé le 21/12/2018	Jacky Sabatier	Courriel
7	Envoyé le 21/12/2018	Sylvie Criqui	Courriel
8	Envoyé le 21/12/2018	Christine Coma	Courriel
9	Envoyé le 21/12/2018	Maria-Angel Boehm	Courriel

Sujet : [INTERNET] enquête publique Peynier
De : Martine Colombani
Date : 17/12/2018 08:16
Pour : pref-ep-la-treille@bouches-du-rhone.gouv.fr

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

bien qu'habitant à quelques kilomètres de Peynier (Mimet), je me sens concernée par l'enquête publique "permis d'aménager la treille - (eau - défrichement en cours) car l'environnement, la protection des terres agricoles...ne se limite pas aux limites géographiques, administratives, politiques d'une commune. C'est pourquoi je partage totalement l'observation formulée par ATC le 16 décembre et Mesdames Del Prete le 6 décembre 2018, dont vous avez eu ampliation et que je partage totalement.

veuillez agréer mes salutations

Martine Colombani

Sujet : [INTERNET] ENQUETE PUBLIQUE PERMIS D'AMENAGER DE LA TREILLE /PEYNIER.

Loi sur l'eau et défrichement

De : "pierre.mora" <[mailto:pierre.mora@peynier.fr]>

Date : 21/12/2018 11:05

Pour : pref-ep-la-treille@bouches-du-rhone.gouv.fr

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Souhaitant apporter ma contribution à l'enquête publique qui se déroule actuellement, je souhaite rappeler en préambule que Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône a émis un avis défavorable sur le projet présenté par la commune de Peynier, et vous demande à mon tour d'émettre un avis défavorable car ce secteur est :

- inondable par remontée capillaire des nappes phréatiques ;
- dangereux pour d'éventuels résidents et « personnes fragiles » (résidents EPADH, crèches, foyers handicapés...) du fait du risque précédant ;
- constitué d'une grande biodiversité protégée et que celle-ci serait sacrifiée ;
- inapproprié pour la densification du noyau du village tant qu'il existera des espaces constructibles au sein du village ;
- pas en conformité avec les lois SRU, ALUR et GRENELLE ;
- pas dans le respect de la chronologie des étapes : Eviter – Réduire-Compenser.

La mairie a-t-elle démontré de façon précise le fait que seul ce secteur agricole pouvait accueillir le projet ?

En vous remerciant par avance, veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes salutations distinguées.

Pierre Mora

701, rue de la République, 13290 Peynier, France

Envoyé de mon iPhone

Sujet : [!! SPAM] [INTERNET] participation Enquête Publique La Treille Peynier Permis d'aménager Loi sur l'eau et défrichement

De : Nicole EYNAUD

Date : 21/12/2018 11:07

Pour : pref-ep-la-treille@bouches-du-rhone.gouv.fr

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Souhaitant apporter ma contribution à l'enquête publique qui se déroule actuellement, je souhaite rappeler en préambule que Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône a émis un avis défavorable sur le projet présenté par la commune de Peynier, et vous demande à mon tour d'émettre un avis défavorable car ce secteur est :

- inondable par remontée capillaire des nappes phréatiques ;
- dangereux pour d'éventuels résidents et « personnes fragiles » (résidents EPADH, crèches, foyers handicapés...) du fait du risque précédant ;
- constitué d'une grande biodiversité protégée et que celle-ci serait sacrifiée ;
- inapproprié pour la densification du noyau du village tant qu' il existera des espaces constructibles au sein du village ;
- pas en conformité avec les lois SRU, ALUR et GRENELLE ;
- pas dans le respect de la chronologie des étapes : Eviter - Réduire-Compenser.

La mairie a-t-elle démontré de façon précise le fait que seul ce secteur agricole pouvait accueillir le projet ?

En vous remerciant par avance, veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes salutations distinguées.

Nicole MORA EYNAUD

Sujet : [INTERNET] Enquête publique

De : Denis DROUET

Date : 21/12/2018 11:08

Pour : pref-ep-la-treille@bouches-du-rhone.gouv.fr

Objet : ENQUETE PUBLIQUE PERMIS D'AMENAGER DE LA TREILLE /PEYNIER. Loi sur l'eau et défrichement

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Souhaitant apporter ma contribution à l'enquête publique qui se déroule actuellement, je souhaite rappeler en préambule que Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône a émis un avis défavorable sur le projet présenté par la commune de Peynier, et vous demande à mon tour d'émettre un avis défavorable car ce secteur est :

- inondable par remontée capillaire des nappes phréatiques ;
- dangereux pour d'éventuels résidents et « personnes fragiles » (résidents EPADH, crèches, foyers handicapés...) du fait du risque précédant ;
- constitué d'une grande biodiversité protégée et que celle-ci serait sacrifiée ;
- inapproprié pour la densification du noyau du village tant qu'il existera des

espaces constructibles au sein du village ;

- pas en conformité avec les lois SRU, ALUR et GRENELLE ;

- pas dans le respect de la chronologie des étapes : Eviter - Réduire -
Compenser.

La mairie a-t-elle démontré de façon précise le fait que seul ce secteur agricole
pouvait accueillir le projet ?

En vous remerciant par avance, veuillez agréer, Monsieur le Commissaire
Enquêteur, mes salutations distinguées.

Denis DROUET
Professeur de philosophie en retraite
Demeurant à 13530 TRETTS

Sujet : [INTERNET] Enquête publique

De : Brigitte SILVESTRO

Date : 21/12/2018 11:15

Pour : pref-ep-la-treille@bouches-du-rhone.gouv.fr

Objet : ENQUETE PUBLIQUE PERMIS D'AMENAGER DE LA TREILLE /PEYNIER. Loi sur l'eau et défrichement

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Souhaitant apporter ma contribution à l'enquête publique qui se déroule actuellement, je souhaite rappeler en préambule que Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône a émis un avis défavorable sur le projet présenté par la commune de Peynier, et vous demande à mon tour d'émettre un avis défavorable car ce secteur est :

- inondable par remontée capillaire des nappes phréatiques ;

- dangereux pour d'éventuels résidents et « personnes fragiles » (résidents EPADH, crèches, foyers handicapés...) du fait du risque précédant ;

- constitué d'une grande biodiversité protégée et que celle-ci serait sacrifiée ;

- inapproprié pour la densification du noyau du village tant qu' il existera des espaces constructibles au sein du village ;

- pas en conformité avec les lois SRU, ALUR et GRENELLE ;

- pas dans le respect de la chronologie des étapes : Eviter - Réduire - Compenser.

La mairie a-t-elle démontré de façon précise le fait que seul ce secteur agricole pouvait accueillir le projet ?

En vous remerciant par avance, veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes salutations distinguées.

Brigitte SILVESTRO
Professeur des Ecoles en activité

Demeurant à 13530 TRETTS

Sujet : [INTERNET] Fwd: Enquête publique là Treille Peynier

De : Jacky Sabatier <[mailto:jacky.sabatier@bouches-du-rhone.gouv.fr]>

Date : 21/12/2018 11:49

Pour : pref-ep-la-treille@bouches-du-rhone.gouv.fr

Envoyé de mon iPhone

Objet : ENQUETE PUBLIQUE PERMIS D'AMENAGER DE LA TREILLE /PEYNIER. Loi sur l'eau et défrichement

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Souhaitant apporter ma contribution à l'enquête publique qui se déroule actuellement, je souhaite rappeler en préambule que Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône a émis un avis défavorable sur le projet présenté par la commune de Peynier, et vous demande à mon tour d'émettre un avis défavorable car ce secteur est :

- inondable par remontée capillaire des nappes phréatiques ;
- dangereux pour d'éventuels résidents et « personnes fragiles » (résidents EPADH, crèches, foyers handicapés...) du fait du risque précédent ;
- constitué d'une grande biodiversité protégée et que celle-ci serait sacrifiée ;
- inapproprié pour la densification du noyau du village tant qu' il existera des espaces constructibles au sein du village ;
- pas en conformité avec les lois SRU, ALUR et GRENELLE ;
- pas dans le respect de la chronologie des étapes : Eviter – Réduire-Compenser.

La mairie a-t-elle démontré de façon précise le fait que seul ce secteur agricole pouvait accueillir le projet ?

En vous remerciant par avance, veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes salutations distinguées.

Merci à tous.

Pierre

Envoyé de mon iPhone

Sujet : [!! SPAM] [INTERNET] Enquête publique

De : sylvie CRIQUI

Date : 21/12/2018 12:03

Pour : pref-ep-la-treille@bouches-du-rhone.gouv.fr

: ENQUETE PUBLIQUE PERMIS D'AMENAGER DE LA TREILLE /PEYNIER. Loi sur l'eau et défrichement

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Souhaitant apporter ma contribution à l'enquête publique qui se déroule actuellement, je souhaite rappeler en préambule que Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône a émis un avis défavorable sur le projet présenté par la commune de Peynier, et vous demande à mon tour d'émettre un avis défavorable car ce secteur est :

- inondable par remontée capillaire des nappes phréatiques ;
- dangereux pour d'éventuels résidents et « personnes fragiles » (résidents EPADH, crèches, foyers handicapés...) du fait du risque précédent ;
- constitué d'une grande biodiversité protégée et que celle-ci serait sacrifiée ;
- inapproprié pour la densification du noyau du village tant qu'il existera des espaces constructibles au sein du village ;
- pas en conformité avec les lois SRU, ALUR et GRENELLE ;
- pas dans le respect de la chronologie des étapes : Eviter – Réduire-Compenser.

La mairie a-t-elle démontré de façon précise le fait que seul ce secteur agricole pouvait accueillir le projet ? En vous remerciant par avance, veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes salutations distinguées.

Sylvie Criqui

437 chemin de pierre grosse

13530 trets

Sujet : [INTERNET] ENQUETE PUBLIQUE PERMIS D'AMENAGER DE LA TREILLE /PEYNIER.
Loi sur l'eau et défrichement
De : christine coma
Date : 21/12/2018 12:39
Pour : pref-ep-la-treille@bouches-du-rhone.gouv.fr

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Souhaitant apporter ma contribution à l'enquête publique qui se déroule actuellement, je souhaite rappeler en préambule que Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône a émis un avis défavorable sur le projet présenté par la commune de Peynier, et vous demande à mon tour d'émettre un avis défavorable car ce secteur est :

- inondable par remontée capillaire des nappes phréatiques ;
- dangereux pour d'éventuels résidents et « personnes fragiles » (résidents EPADH, crèches, foyers handicapés...) du fait du risque précédant ;
- constitué d'une grande biodiversité protégée et que celle-ci serait sacrifiée ;
- inapproprié pour la densification du noyau du village tant qu'il existera des espaces constructibles au sein du village ;
- pas en conformité avec les lois SRU, ALUR et GRENELLE ;
- pas dans le respect de la chronologie des étapes : Eviter – Réduire-Compenser.

La mairie a-t-elle démontré de façon précise le fait que seul ce secteur agricole pouvait accueillir le projet ?
En vous remerciant par avance, veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes salutations distinguées.

Christine Coma

Sujet : [!! SPAM] [INTERNET] ENQUETE PUBLIQUE PERMIS D'AMENAGER DE LA TREILLE /PEYNIER. Loi sur l'eau et défrichement

De : Maria-Angel Boehm

Date : 21/12/2018 12:47

Pour : "pref-ep-la-treille@bouches-du-rhone.gouv.fr" <pref-ep-la-treille@bouches-du-rhone.gouv.fr>

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Souhaitant apporter ma contribution à l'enquête publique qui se déroule actuellement, je souhaite rappeler en préambule que Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône a émis un avis défavorable sur le projet présenté par la commune de Peynier, et vous demande à mon tour d'émettre un avis défavorable car ce secteur est :

- inondable par remontée capillaire des nappes phréatiques ;
- dangereux pour d'éventuels résidents et « personnes fragiles » (résidents EPADH, crèches, foyers handicapés...) du fait du risque précédant ;
- constitué d'une grande biodiversité protégée et que celle-ci serait sacrifiée ;
- inapproprié pour la densification du noyau du village tant qu'il existera des espaces constructibles au sein du village ;
- pas en conformité avec les lois SRU, ALUR et GRENELLE ;
- pas dans le respect de la chronologie des étapes : Eviter – Réduire-

Compenser.

La mairie a-t-elle démontré de façon précise le fait que seul ce secteur agricole pouvait accueillir le projet ?

En vous remerciant par avance, veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes salutations distinguées.

Maria Angel Boehm Martinez